



## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du 08 décembre 2011

- Concours d'urbanisme : validation du choix du lauréat de la commission et autorisation donné au Maire de négocier et signer les marchés correspondants

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets proposés par les 3 cabinets retenus, suite à la présélection, et le classement opéré par le jury du concours d'urbanisme mené pour le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre d'aménagement urbain des quartiers de Bel Air et des Bleuets. La commission propose donc au conseil de retenir le cabinet Urban'ism

Vu les articles 28 et 74 du Code des marchés publics,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence pour le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des futurs quartiers d'habitations,

Considérant l'avis de la commission ad hoc en charge de ce dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le cabinet Urban'ism pour le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre d'aménagement des futurs lotissements et autorise Monsieur le Maire à définir précisément les missions confiées audit cabinet, à négocier avec ledit cabinet le montant de ses honoraires et à signer le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ces quartiers ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### Engagement/liquidation des dépenses d'investissement des budgets communal et d'assainissement prévisionnels

Le Conseil Municipal, conformément à la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (J.O. du 6/01/1988) relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011 et au plus tard jusqu'au 31 mars 2011 :

1. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci pour les chapitres 20, 21, 23, 27,

2. à émettre des titres de recettes d'investissement pour les chapitres 16, 27.

#### Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'avis conforme de M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

Considérant l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

Considérant l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 08 octobre 2009

Le Conseil Municipal, après qu'il en est pris connaissance et en ait délibéré, approuve à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, voté par le Conseil Municipal.

#### Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le conseil municipal prend connaissance du résultat de la consultation menée par le CDG 49 pour la couverture des risques statutaires qui a retenu l'offre de la compagnie CNP, via le cabinet Savoye Ouest AFR, pour un montant de cotisation s'élevant à 5.69 % pour les agents CNRACL et de 1.30 % pour les agents IRCANTEC. M. le Maire fait remarquer au conseil que les actuels taux de couverture de ces risques sont respectivement de 3.80 % et de 1.14 %, ce qui équivaut pour les agents CNRACL à une augmentation de 50%. Une consultation a donc été menée parallèlement auprès des cabinets MMA et Groupama. Après délibération, le conseil décide de retenir le cabinet GROUPAMA pour un taux de cotisation s'élevant à 4.70

% pour les agents CNRACL et 1.25% pour les agents IRCANTEC et autorise M. le Maire à signer ledit contrat qui rendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Modification des règlements des lotissements communaux au sujet des toitures pour les adapter à la modernité

M. le Maire propose au conseil d'engager une procédure de modification du règlement du lotissement communal La Chapelle 2, sur lequel il reste une parcelle à construire, afin de le mettre en adéquation avec le règlement du PLU approuvé par modification n°1 le 4 mai 2010 au sujet des toitures en ajoutant que « l'ouverture à la modernité pourra ainsi se traduire par la possibilité de mettre en œuvre des toitures de formes variées utilisant des matériaux différents de ceux du bâti traditionnel (toiture terrasse, toiture végétalisée, toiture métallique, toiture vitrée, toiture intégrant des panneaux solaires etc.) ».

Vu l'article L442-10 du code de l'urbanisme,

Vu le règlement du PLU de la commune modifié le 4 mai 2010,

Considérant le règlement du lotissement de La Chapelle 2, le conseil donne son accord pour engager cette procédure.

#### Travaux de mise en réseaux séparatifs de l'assainissement collectif :

##### **a- Marché complémentaire**

Monsieur Roullier présente au conseil le marché complémentaire des travaux de mise en réseaux séparatifs proposé par l'entreprise PINEAU. En effet, l'entreprise ayant dû creuser plus profond que prévu pour passer sous les canalisations, la commune peut donc raccorder les maisons Gaudicheau, Davy et Béduneau. De même, un certain nombre de branchements ont été découverts au cours des travaux et un certain nombre de tabourets supplémentaires ont dû être posés. Enfin, la création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Martinière et au niveau du plateau central s'avèrent nécessaires. L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à 18749.45 € HT. Après délibération, le conseil municipal accepte d'engager ces travaux supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire correspondant.

##### **b- Financement des travaux**

Considérant les propositions très élevées des banques, parvenues en mairies pour financer les travaux d'assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 20 000 € du budget communal au budget assainissement pour régler les travaux de mise en réseaux séparatifs dans l'attente de pouvoir contracter un emprunt à un taux raisonnable en 2012 sachant que la Banque Postale devrait pouvoir offrir son concours aux collectivités d'ici là.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la modification n°2 au budget communal suivante :

ID compte 204163 + 20 000 €

ID compte 2315 VOI - 20 000 €

Et la modification n°1 au budget assainissement suivante :

IR compte 1314 + 20 000 €

ID compte 2315 + 20 000 €

#### Achat de 186 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n°631

Considérant délibération n° 2011/03/31/001 du 31 mars 2011,

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 631 de céder 186 m<sup>2</sup> de cette parcelle à la commune,

Considérant le projet du conseil municipal de réaliser des logements à cet emplacement,

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à 7 € le prix d'achat au m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n° 631 pour une surface de 186 m<sup>2</sup> ayant fait l'objet d'une division cadastrale et précise que les frais de notaires et de bornage seront à la charge de la commune et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de signer les actes notariés correspondants.

#### Subvention d'un voyage scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du collège Pierre et Marie Curie de Chemillé demandant à la commune l'octroi d'une subvention pour tout au partie du coût du voyage scolaire éducatif en Italie organisé du 1<sup>er</sup> au 6 avril 2011. Le coût par élève de ce voyage est de 346 € et il concerne un élève de la commune.

Considérant les subventions habituellement versées dans ce cas, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 17 € par élève habitant Neuvy-en-Mauges concerné par ce voyage.

PLUI de la Communauté de Communes du canton de Montrevault

Vu les articles L. 121-4 et L.123-8 du code de l'urbanisme,

Considérant la décision de la Communauté de Communes du Canton de Montrevault d'engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.),

Le conseil municipal ne souhaite pas être associé à cette révision mais uniquement être tenu informé de l'avancée du dossier.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du matériel pour le plan de désherbage communautaire

Considérant la convention de mise à disposition du matériel pour le plan de désherbage communal signée le 3 janvier 2011 entre le Président de la Communauté de Communes de la Région de Chemillé et les mairies des communes de la Communauté de Communes de la Région de Chemillé,

Considérant l'achat d'un nouveau matériel à ajouter à cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l'avenant n°1 en ces termes :

**Art 2 : Matériels mis à disposition**

Le nouveau matériel mis à disposition pour le plan de désherbage communautaire est le suivant :

- un deuxième porte-outils équipé pour le balayage de marque Kerstern (K820 PRO)

**Art 3 : Condition d'exécution de la convention**

Art 3.1 : Date d'effet de la convention

Ce matériel est mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art 3.2 : Résolution

Le non-respect d'une clause de la convention, par l'une ou l'autre des parties, entraîne la résolution de la convention, à la fin du délai d'un mois après la mise en demeure restée sans effet.

Art 3.3 : Conditions financières

La mise à disposition du présent porte-outils est faite aux conditions financières suivantes :

- une part fixe annuelle correspondant à l'amortissement du matériel de : 2 100 € (coût du porte-outils) – 1 050 € (subvention de 50%) = 1 050 € divisé par le nombre d'années d'amortissement du matériel (5 ans), d'où un montant annuel de 210 €.

Ce montant est réparti au prorata du linéaire de trottoirs de chaque commune.

- une part variable horaire d'utilisation de : 5.00 € de l'heure.

Récapitulatif :

Communes	Linéaire Trottoirs en m	PART FIXE ANNUELLE Amortissement sur 5 ans	PART VARIABLE 5.00 €/h d'utilisation
Chanzeaux	5 696	7.00 €	
La Chapelle Rousselin	5 935	8.00 €	
Chemillé	62 264	78.00 €	
Cossé d'Anjou	2 191	3.00 €	
La Jumellière	8 706	11.00 €	
Melay	11 509	14.00 €	
Neuvy en Mauuges	7 252	9.00 €	
Ste Christine	8 491	11.00 €	
St Georges des Gardes	13 444	17.00 €	
St Lézin	7 406	9.00 €	
La Salle de Vihiers	8 852	11.00 €	
La Tourlandry	9 690	12.00 €	
Valanjou	15 567	20.00 €	
Totaux	167 003	210.00 €	

Le reste de la convention sans changement.